

# LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET PAYSAGE

**La loi paysage**, 8 janvier 1993 : elle vise «la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques». Elle s'applique à l'ensemble des paysages : naturels, urbains, ruraux, banaux...

**La loi ALUR**, 24 mars 2014 : elle inscrit la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables. (*DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*)

**Convention européenne du paysage** : 20 Octobre 2000, à Florence. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle définit notamment les « objectifs de qualité paysagère » comme « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ».

## GLOSSAIRE

**Le jardin en mouvement** : « issu d'une expérience de gestion du jardin visant à maintenir ou à enrichir la diversité animale et végétale, le jardin en mouvement s'appuie principalement sur les modes comportementaux des végétaux considérés comme facteurs-clés au sein des écosystèmes. » (*Jardin, paysage et génie naturel*, Gilles CLEMENT).

**Permaculture** : Le permaculture est un mode d'aménagement écologique du territoire, visant à concevoir des systèmes stables et autosuffisants. (*Le Petit Robert*)

## LIENS UTILES

Approfondir et élargir les champs de réflexion

### Livrets et fiches CAUE du Jura

En téléchargement libre sur [www.caue39.fr](http://www.caue39.fr)

- Les franges de nos villages
- Un jardin, comment faire ?
- Une clôture, comment faire ?
- Une haie, comment faire ?
- Arbres et arbustes : comment choisir ?
- Aménager les espaces en pente

**Au sein des PLU et PLUI** : le paysage se place dans le prolongement des objectifs de qualité paysagère introduits dans le SCOT, le PADD du PLU doit également, à son échelle et dans le respect du principe de subsidiarité, décliner et formuler explicitement des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères. Il développe une approche paysagère au sein des différents niveaux de prescription de son règlement (zonage, implantations bâties, clôtures...).

**A l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCOT)** : les différentes pièces du SCOT doivent expliquer et formuler leurs choix d'«objectifs de qualité paysagères» au sein de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Son document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit « les conditions de valorisation des paysages »

**saltus** : partie de la trilogie *ager, saltus, silva*, qui qualifie les trois espaces de l'agrosystème antique *ager* étant les cultures, *silva* la forêt et *saltus* un espace intermédiaire ponctuellement prélevé par l'homme entre autres à des fins pastorales, un espace de parcours. (*Paysage de Saltus : réalités et représentations des espaces intermédiaires à l'époque actuelle*, par Caroline Cieslik).

**Services écosystémiques** : Bienfait direct ou indirect que l'homme retire de la nature. Les écosystèmes et plus généralement la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques (*Glossaire Eau & milieu aquatiques*)

«Plantons le paysage, guide de plantation»,  
PNR des Bauges, CAUE de Haute-Savoie  
[www.parcdesbauges.com](http://www.parcdesbauges.com)

### Démarche végétal local dans le Jura

Jura Nature Environnement : [www.jne.asso.fr](http://www.jne.asso.fr)

### Atlas départemental des paysages

Description des unités paysagères sur  
[www.caue-franche-comte.fr](http://www.caue-franche-comte.fr)

151 rue Regard  
39000 Lons-le-Saunier  
Tél : 03 84 24 30 36  
[caue39@caue39.fr](mailto:caue39@caue39.fr)  
site : [www.caue39.fr](http://www.caue39.fr)

Photos : © CAUE 39,  
Sauf mentions spécifiques

MARS 2019

# FICHE CONSEIL

## MON JARDIN DANS LE PAYSAGE



**« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »**

Loi sur l'architecture 4 janvier 1977, Article 1

## LE PAYSAGE

**« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.»**

Définition officielle établie lors de la convention européenne du paysage de Florence, le 20 octobre 2000.

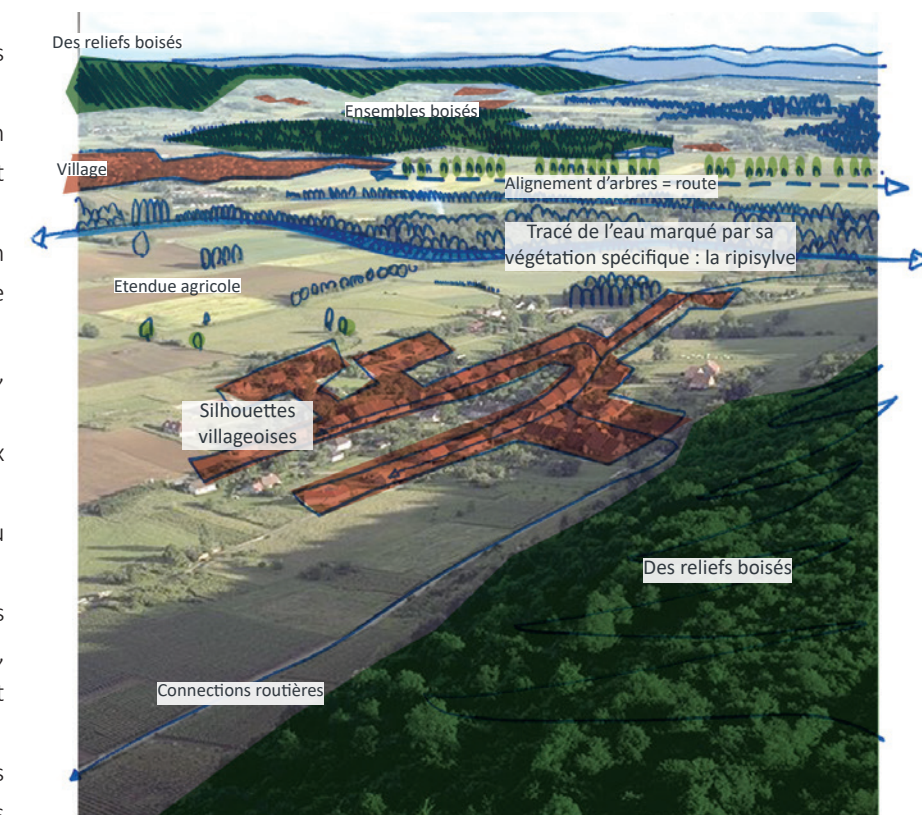
Il se définit en plusieurs notions complémentaires :

- un paysage naturel, charpente constituée d'un socle géo-morphologique, creusé par l'hydrologie et couvert par la végétation,
- un paysage anthropique, façonné par l'homme, son habitat, l'agriculture, la sylviculture, les modes de déplacements, de production d'énergie...
- le paysage se co-construit avec l'homme et la nature, et cela dans le temps et en évolution constante.

Enfin, la notion de perception ajoute deux clés de compréhension des paysages :

- le cadrage spatial que nous portons (portée du regard),
- le cadrage culturel (la lecture que nous en faisons en fonction de notre culture, nos expériences, notre affect) qui définit des critères de qualité et d'esthétique.

Le paysage se compose de motifs paysagers : des éléments indépendants ou groupés (arbres isolés, en alignement, forêts, murets, bâtiments, infrastructures...) qui constituent et forgent l'identité de nos paysages, remarquables ou ordinaires.



Composition des grands paysages : le vignoble revermont

**Le contexte paysager d'une commune (cadre de vie) est un des critères de choix de son projet de vie.**



# LE JARDIN

« *Espace organisé, généralement clos, indépendant ou associé à un édifice, comportant des végétaux d'utilité ou d'agrément cultivés en pleine terre ou hors sol. Créé à partir d'une modification plus ou moins profonde du site naturel, le jardin qui répond à des fonctions d'utilité ou d'agrément, se caractérise par son tracé, son relief, sa couverture végétale et son traitement de l'eau. L'architecture et la sculpture, fréquemment associées à sa décoration, y jouent parfois un rôle considérable.* » (Jardin, vocabulaire typologique et technique, éditions du patrimoine, 2000.)



Entre potager et jardin - Pretin

Lien avec le paysage collectif, le jardin est une forme d'expression personnelle au niveau des espaces extérieurs, il est une manière de montrer son mode de vie, sa personnalité...

Il répond à divers usages : contemplation, repos, production ... c'est une espace intime, ouvert vers l'extérieur et le paysage commun.



Jardin ouvert - La Pesse



Jardins en frontage des maisons



Jardin en mouvement, Foyer Laekenois

## PAYSAGE DE MON VILLAGE

L'organisation des territoires ruraux (ou agricoles) forge l'identité des paysages.

De manière générale, en secteur rural ponctué de villages, on observe une organisation territoriale basée sur 3 composantes :

- la poche bâtie : ce sont les bâtiments qui composent le village, implantés le long des axes de communication. Ils peuvent être discontinus ou regroupés plus densément dans des bandes continues. L'implantation est directement liée aux grandes composantes paysagères : les villages s'implantent dans les sites les plus favorables (sur les flancs les mieux ensoleillés, au-dessus des zones humides ou inondables...)

Le **saltus\***, qui correspond à l'agriculture, entoure les villages. L'activité agricole dépend de la nature du sol (pédologie, profondeur) et caractérise les paysages jurassiens (vignobles, prairies à Comté...).

La forêt occupe principalement les zones les plus défavorables (étangs bressans, reliefs du Haut-Jura...). Elle représente le « naturel » dans l'imaginaire collectif.



Le paysage communal : le jardin, lien entre les paysages bâtis et agricoles

# CONSTRUIRE LES PAYSAGES HABITÉS

## FAIRE DU LIEN

**Le jardin est un véritable lien entre les différents espaces qui gravitent autour de la maison (champs, routes, jardins voisins) il participe à l'embellissement, à l'animation et à la composition du paysage que l'on a choisi d'habiter.**

Observer le paysage environnant garantit une certaine justesse et une qualité dans les aménagements qui peuvent être faits. Regarder la logique de développement des villages permet une onception en relation avec les spécificités du site : exposition au vent, positionnement et regroupement des végétaux, présence ou absence de clôture... Veiller à la cohérence des formes et des matériaux, à l'utilisation du végétal et des structures locales insère les jardins dans le grand paysage.

S'inscrire sur et dans le terrain permet d'économiser des aménagements souvent coûteux. La composition des sols, l'altitude et le climat conditionnent la présence de certains arbres, arbustes et plantes vivaces.

L'emploi de végétal local assure une bonne adaptation et offre une variété de plantes, de qualités de feuillages et de couleurs en accord avec celles de la commune. Bien implanté, il apporte des **services écosystémiques\*** au jardin et à la maison (brise-vent, ombrage, corridor écologique...).

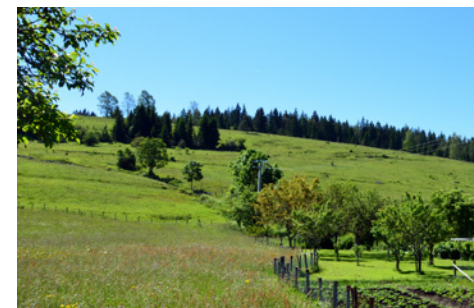
Les clôtures gèrent la transition entre la maison et l'extérieur. Elles peuvent prolonger des structures du paysage local (alignement d'arbres, haie, muret...) mais elles peuvent rompre l'harmonie si elles présentent une rupture sans rapport avec la composition existante, ou font du contresens avec les lieux.



Construire son projet et participer au paysage



Une végétation variée au sein des paysages : haies, bosquets, arbres isolés, forêts...



Continuité végétale du jardin à la forêt



Harmonie de la végétation



Différentes clôtures : pierre sèche, bois doublée de végétal, pierre levée

